

ASSURANCE

Suite à votre message, je vous communique les éléments de réponse suivants :

Si la **personne adhère pour la première fois, elle doit impérativement avoir pris la licence FFRS avant toute activité**. Pour un **renouvellement**, il faut savoir que notre assureur prolonge la "couverture" **jusqu'au 30 Septembre**. Passé ce délai la personne n'est plus assurée. Elle doit donc régulariser au plus vite sa situation.

Dans le cas où la **licence est prise "après coup"**, elle n'a pas d'effet rétroactif. **L'assurance attachée à la licence ne jouera pas**, en principe. La personne peut alors faire appel à son assurance personnelle si elle en a une. Mais le ou la responsable de l'activité risque de ne pas être "couvert(e)" dans ce cas de figure, notamment en responsabilité civile.

Ce peut être différent si la personne vient pour la première fois essayer l'activité. Dans ce cas précis, notre assurance la prend en compte.

Gilles DENUX

Commission Développement chargé des assurances.